

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1847

présenté par

Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Brial, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Molac
et M. Pupponi

ARTICLE 15

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« V (*nouveau*). – Des comités de suivis dédiés aux projets de recherche et notamment à l'utilisation des cellules souches pluripotentes induites sont créés au sein de l'Agence de biomédecine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'évaluer et de valider les aspects éthiques et réglementaires des projets de recherche en excluant tout transfert d'embryons humains dans l'utérus, il paraît important de créer des comités de suivi au sein de l'Agence de biomédecine